

VILLE DE MAISONS-ALFORT

94700 MAISONS-ALFORT - Tél.: 01.43.96.77.00

ARRETE N° 9744 PORTANT REGLEMENTATION DES PLACES DE LIVRAISONS

Le Député-Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2, L. 2213-1, L.2213-2

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-3, R 417-6 et R 417-10- III-4°,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Ordonnance Générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ainsi que les textes subséquents la modifiant,

VU l'arrêté municipal n°8860 du 22 janvier 2016 règlementant les places de livraisons,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver, sur la voie publique, des emplacements destinés à faciliter les livraisons de marchandises sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que ces emplacements peuvent être communs et assurer les besoins des particuliers comme des livreurs,

Arrête:

ARTICLE 1: L'arrêté n°8860 du 22 janvier 2016 est abrogé à compter du 30 janvier 2017.

ARTICLE 2: A compter du 30 janvier 2017, les emplacements cités ci-dessous seront réservés à l'arrêt et au stationnement de véhicules de livraison tant de particuliers ou de livreurs effectuant des chargements et des déchargements de marchandises :

Adresses
Rue Arthur DALIDET au n°46
Rue BOURGELAT au n°19
Impasse de la BRIQUETERIE
Rue du Capitaine DEPLANQUE face au n° 1
Rue CARNOT au n°41
Rue CECILE (angle Général LECLERC)
Rue CHABERT au n°8
Rue CHEVREUL au n°84 quater
Rue CHEVREUL au n° 135
Rue Eugène RENAULT au n ° 4
Rue Eugène RENAULT au n° 7
Rue Eugène RENAULT au n°26
Avenue GAMBETTA au n ° 64
Avenue GAMBETTA au n° 169
Avenue du Général de GAULLE au n° 33 bis
Avenue du Général LECLERC au n° 16
Avenue du Général LECLERC au n ° 37
Avenue du Général LECLERC au n ° 78 / 80
Avenue du Général du LECLERC au n° 88
Avenue du Général du LECLERC au n° 103
Avenue du Général du LECLERC au n° 245

Avenue du Général du LECLERC au n° 263
Avenue Georges CLEMENCEAU au n° 33
Avenue Georges CLEMENCEAU au n° 34
Rue du GUE AUX AUROCHS (angle du Général LECLERC)
Rue Jean JAURES au n° 85
Rue Jean JAURES au n°122
Rue JOUET au n ° 5
Rue JOUET au n° 13
Rue Louis PERGAUD au n° 2
Quai MASS face au n° 3
Rue du Maréchal JUIN au n°10
Rue de MULHOUSE au n ° 1
Rue PARMENTIER au n° 15
Rue Paul VAILLANT COUTURIER n° 27
Rue Pierre SEMARD 5/7
Rue de NORMANDIE au n°87
Rue RASPAIL au n°107
Rue de REIMS au n° 51
Avenue de la REPUBLIQUE au n ° 70
Avenue de la REPUBLIQUE au n ° 85
Avenue de la REPUBLIQUE au n ° 155
Avenue de la REPUBLIQUE au n° 190
Avenue de la REPUBLIQUE au n ° 226
Avenue de la REPUBLIQUE (face au n ° 241)
Rue RODIER au n ° 50

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les, 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6: Ampliation transmise à :

Madame le Directeur Général des Services Municipaux,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 janvier 2017.

Le Député-Maire,

Michel HERBILLON

Direction Générale des Services Techniques
5/7 rue Pierre Sémard – 94700 MAISONS-ALFORT

© 01.43.96.77.25 🗟 01.43.76.08.55